

**Travailler
à se rendre
malade, c'est
terminé.**



Demandes sectorielles

Négociation 2020

APTS

1 AMÉLIORATION DES CONDITIONS MONÉTAIRES

L'amélioration des conditions monétaires reste un objectif de premier plan pour l'APTS parce que le personnel professionnel et technique mérite une rémunération à sa juste valeur.

SUJETS

PRIMES

Refonte des articles, annexes et lettres d'entente visant les primes

DEMANDES

Adapter la prime de soins critiques/prime de soins critiques majorée à la réalité de la catégorie 4 pour que toute personne salariée qui dessert une clientèle visée par les soins critiques puisse recevoir la prime selon le nombre d'heures travaillées auprès de cette clientèle en ajoutant des congés mobiles et en retirant l'obligation des trois heures continues.

Verser une nouvelle prime d'un montant égal à 5% de son salaire à la personne salariée qui se voit confier la responsabilité de l'accompagnement et de la supervision clinique d'une personne salariée en orientation, ou d'un-e étudiant-e en stage de formation, et dégager du temps de travail à cette fin.

Améliorer les conditions pour la personne salariée œuvrant auprès de la clientèle présentant des troubles graves du comportement (TGC), peu importe son titre d'emploi :

- en remplaçant le montant forfaitaire par une prime d'un montant de 5% de son salaire,
- en appliquant cette prime à toute personne salariée qui travaille auprès de cette clientèle,
- en éliminant la liste des centres d'activités (sans pénaliser ceux et celles qui reçoivent déjà la prime),
- en ajoutant des congés mobiles.

Améliorer les conditions pour toute personne salariée œuvrant auprès d'une clientèle en CHSLD :

- en remplaçant le montant forfaitaire par une prime d'un montant égal à 2% de son salaire,
- en réévaluant la notion de centre d'activités afin de l'adapter à la réalité de la catégorie 4.

Ajouter une prime de surspécialité CHU et institut en raison de la complexité de la clientèle et du mandat tertiaire et quaternaire de ces établissements puisque la réalité des centres hospitaliers est peu abordée, la clientèle plus exigeante et les connaissances/formations requises afin d'offrir un travail de qualité plus nombreuses; les séjours sont plus courts et les ressources plus complexes et limitées.

Que l'annexe 8 relative aux conditions particulières pour la garde fermée, l'encadrement intensif et l'évaluation des signalements soit modifiée de la façon suivante :

- en éliminant la prime hebdomadaire et en la remplaçant par une prime de 5 % du salaire,
- en étendant la prime et le droit aux congés mobiles à toute personne salariée travaillant en unités de vie CRDI – RAC et en centre jeunesse.

Prévoir que les personnes salariées œuvrant avec la clientèle dans les centres jeunesse, les RAC et en unités de vie CRDI reçoivent une prime de rétention en s'inspirant de la lettre d'entente n° 4 (prime de rétention des avocat-e-s). Par exemple :

palier 1 : 5% après 1 an à l'échelon maximal,
palier 2 : 7,5% après 2 ans à l'échelon maximal,
palier 3 : 10% après 3 ans à l'échelon maximal.

Reconnaître rétroactivement la prime de 8 % aux technologues en imagerie médicale et aux technologistes médicales ayant travaillé aux analyses COVID.

Reconnaître la prime « escalier » pour les professionnel-le-s et les technicien-ne-s qui sont en droit de la recevoir.

2 AMÉLIORATION DES CONGÉS

Il existe plusieurs congés payés dans les dispositions nationales actuelles. Nous considérons que plusieurs de ces congés devraient être améliorés pour les rendre plus accessibles ou mieux adaptés à la réalité actuelle.

SUJETS

CONGÉS ANNUELS

DEMANDES

Accélérer l'augmentation du nombre de jours de congé annuel à partir de seize ans de service pour permettre l'obtention de la cinquième semaine de vacances à partir de vingt ans de service, et ajouter une sixième semaine de vacances à partir de vingt-cinq ans de service.

3 AMÉLIORATION DES CONDITIONS D'EXERCICE

La détérioration des conditions de travail est dénoncée tous les jours par les membres de l'APTS. La surcharge de travail provoquée par le manque de personnel pouvant donner les services et la mise en place de projets d'organisation du travail, dont ceux reliés à l'optimisation des processus, sont des sources importantes de complications et de stress. Le manque de souplesse dans les horaires de travail et le manque d'autonomie sont également des irritants majeurs pour les personnes professionnelles et techniciennes. L'APTS croit qu'il faut travailler sur plusieurs fronts lors de la négociation nationale afin d'améliorer les conditions d'exercice et de diminuer les risques de faute professionnelle, de contrer l'épuisement professionnel et d'augmenter la satisfaction au travail. Les membres de l'APTS souhaitent pouvoir offrir des services de qualité à la population et nous sommes persuadé-e-s que les changements proposés auront une incidence positive en ce sens.

SUJETS

DEMANDES

SURCHARGE DE TRAVAIL

Améliorer les règles visant la surcharge de travail que l'on retrouve à la section II de l'article 29 des dispositions nationales :

- en modifiant la rédaction de la clause 29.14 afin que la surcharge de travail (fardeau de tâche), les pratiques professionnelles et les conditions d'exercice s'apprécient par rapport à une charge de travail, des pratiques professionnelles ou des conditions d'exercice normalement exigibles.
- l'inclusion aux dispositions nationales d'une méthode pour définir une charge acceptable par une grille de pondération des charges de travail applicable dans tous les secteurs.
- l'inclusion aux dispositions nationales de ratios qui trouveraient application notamment en unité de vie dans les centres jeunesse et les CRDI-RAC.

DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Intégrer la lettre d'entente n° 5 dans les articles des dispositions nationales :

- en augmentant le budget au taux de 1 % de la masse salariale,
- en ajoutant des exemples de dépenses pour clarifier et guider les parties sur ce qui est admissible, dont le remboursement de la cotisation professionnelle.

4 AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

L'APTS considère qu'il est important de bonifier certaines règles pour obtenir de meilleures compensations ou protections.

SUJETS	DEMANDES
ASSURANCE COLLECTIVE	<p>Renégocier le montant versé au prorata du nombre de membres et intégrer aux dispositions nationales la lettre administrative visant la contribution patronale au régime d'assurance collective.</p>
AUTRES MESURES	<p>Prévoir que le repas soit fourni gratuitement à la personne salariée appelée à manger avec la clientèle dans le cadre de ses fonctions.</p>

5 AMÉLIORATION DE LA REPRÉSENTATION SYNDICALE

Les mégastructures créées en 2015 font que les relations de travail sont plus difficiles que jamais. Dans l'optique d'une meilleure représentation des membres de l'APTS, les dispositions nationales de la convention collective doivent être revues à plusieurs niveaux pour que les personnes représentantes syndicales puissent avoir les outils appropriés, jouer leur rôle efficacement et favoriser le règlement des litiges.

SUJETS	DEMANDES
LIBÉRATIONS SYNDICALES	<p>Augmenter le nombre de journées de libération syndicale pour les activités syndicales.</p> <p>Prévoir l'accumulation de l'expérience aux fins d'avancement dans l'échelle de salaire pour les personnes salariées en libération syndicale et la possibilité pour des membres de s'absenter sans frais de leur travail pour des activités syndicales, aux frais du syndicat, et ce, avant l'écoulement des banques prévues aux paragraphes 10.03 et 10.09 des dispositions nationales, au moment choisi par le syndicat.</p>

6 AMÉLIORATION VISANT LA NOMENCLATURE DES TITRES D'EMPLOI, DES LIBELLÉS, DES TAUX ET DES ÉCHELLES DE SALAIRE

Certains ajustements doivent être apportés au mécanisme de modification de la nomenclature des titres d'emploi, des libellés, des taux et des échelles de salaire. Certains titres d'emploi demandés depuis plusieurs années doivent également être créés ou doivent faire l'objet de modifications suivant des travaux réalisés avec le Conseil du trésor.

SUJETS

DEMANDES

MÉCANISME DE MODIFICATION DE LA NOMENCLATURE

Améliorer le mécanisme prévu à l'article 36 visant la nomenclature des titres d'emploi, des libellés, des taux et des échelles de salaire.

- par des travaux en lien notamment avec les libellés et la création des titres d'emploi.

SUIVI DES TRAVAUX DES COMITÉS INTERRONDE : PSYCHOLOGUES ET AVOCAT·E·S

Suivant les travaux réalisés (lettre d'entente n° 26), l'APTS demande une échelle de salaire propre au titre d'emploi d'avocat·e ainsi qu'une clause remorque pour obtenir la parité avec les avocat·e·s de l'aide juridique, les juristes de l'État et ceux et celles de la Direction des poursuites criminelles et pénales.

Suivant les travaux réalisés (lettre d'entente n° 31), l'APTS demande que la prime bonifiée soit intégrée afin que le titre d'emploi de psychologue reçoive le salaire de l'échelle du rangement 26, sous réserve des augmentations de salaire négociées.

7 MISE À JOUR DES DISPOSITIONS NATIONALES

Au fil des négociations, certaines clauses ont été renouvelées sans modifications mais sont maintenant désuètes ou inadaptées. Il y a lieu de moderniser les dispositions nationales en retirant celles qui ne sont plus applicables et en adaptant celles pour lesquelles des modifications sont devenues nécessaires à la suite de changements législatifs. Il est également nécessaire d'améliorer certaines clauses en raison de l'évolution des relations de travail.

SUJETS

MODERNISATION DES DISPOSITIONS NATIONALES

DEMANDES

Rendre les dispositions de la convention collective conformes aux lois applicables telle la Loi sur les normes du travail (par exemple le congé pour décès ou le dépôt de plainte de harcèlement psychologique).

www.apsq.com | info@apsq.com